



DOSSIER ETUDIANTS

Informations complémentaires
pour les enseignants

Ville de Seraing
Administration Communale
Place Kuborn 5
4100 SERAING
Service des Etrangers
Régine MICHEL
Chef de service
Tél. : 04/330.84.43
Fax. : 04/330.84.34





Administration Communale de Seraing
Place Kuborn 5
4100 SERAING
Service des Etrangers
Tél. : 04/330.84.43

1. Les étudiants ressortissants d'un pays de l'Union Européenne

Dès l'arrivée en Belgique, l'étudiant doit se présenter à l'Administration communale avec les documents suivants afin de recevoir une annexe 19 :

- Carte d'identité ou son passeport valable.
- Inscription scolaire de l'année en cours.
- Déclaration de ressources suffisantes (voir modèles en annexes).
- Assurance maladie (carte européenne ou assurance privée).
- Acte de naissance international ou traduit.
- 1 photo d'identité récente.
- 5€.

Après contrôle de la résidence en Belgique, l'étudiant sera convoqué par l'Administration Communale afin de signer son dossier et recevoir son titre de séjour en Belgique :

- Il devra se présenter avec 4 photos d'identité récentes.
- Soit délivrance d'une carte E valable 5 ans à 20.20€.
- Soit délivrance d'une annexe 8 (carte E papier) gratuite.

Pour le renouvellement de la carte E, l'étudiant devra se présenter à l'Administration Communale 1 mois avant l'expiration de sa carte E avec :

- 1 photo d'identité récente.
- 20.20€.

Lors de son retour au pays, la personne doit **absolument** se présenter un ou deux jour(s) avant son départ, avec l'adresse de résidence complète au pays d'origine, afin de demander sa radiation des registres.

2. Les étudiants résidant dans les pays limitrophes

Concernent : France, Allemagne, Pays-Bas et Luxembourg

Dès l'arrivée en Belgique, l'étudiant doit se présenter à l'Administration Communale avec les documents suivants afin de recevoir une annexe 33 :

- Carte d'identité ou passeport valable.
- Inscription scolaire de l'année en cours.
- Déclaration de ressources suffisantes (voir modèles en annexes).
- Contrat de bail enregistré ou titre de propriété.
- 3 photos d'identité récentes.
- 10€.

Pour le renouvellement de son annexe 33, l'étudiant devra se présenter à l'Administration Communale avant l'expiration de son annexe 33 avec :

- Carte d'identité ou passeport valable.
- annexe 33 de l'année écoulée.
- Inscription scolaire de l'année en cours.
- Preuve de présentation des examens de l'année précédente.
- Déclaration de ressources suffisantes (voir modèles en annexes).
- Contrat de bail enregistré ou titre de propriété.
- 3 photos d'identité récentes.
- 10€.

3. Les étudiants NON ressortissants d'un pays de l'Union Européenne

Dès l'arrivée en Belgique, l'étudiant doit se présenter à l'Administration Communale avec les documents suivants afin de recevoir une annexe 15 :

- Passeport national valable revêtu du VISA D (ASP étudiant) (voir ci-dessous)
- 1 photo d'identité récente.
- 5€.
- Et si en possession
 - o Inscription scolaire de l'année en cours.
 - o Déclaration de ressources suffisantes (voir modèles en annexes).
 - o Acte de naissance international (ou traduit) et légalisé.

Après contrôle de la résidence en Belgique, l'étudiant sera convoqué par l'Administration Communale afin de signer son dossier et recevoir son titre de séjour en Belgique :

- Il devra se présenter avec 3 photos d'identité récentes.
- Délivrance d'une carte A, valable en fonction du visa D, au prix de 20.20€.
- Pour le renouvellement de la carte A, l'étudiant devra se présenter à l'Administration Communale à la date d'expiration de sa carte A avec :

- Titre de séjour (carte A).
- Inscription scolaire de l'année en cours.
- Preuve de présentation des examens de l'année précédente.
- Déclaration de ressources suffisantes (voir modèles en annexes).
- 1 photo d'identité récente.
- 20.20€.

Lors de son retour au pays, la personne doit **absolument** se présenter un ou deux jours avant son départ, avec l'adresse de résidence complète au pays d'origine, afin de demander sa radiation des registres.

4. Procédure pour obtenir un VISA D

Délai obligatoire : 8 semaines pour obtenir un visa

L'étudiant doit se présenter à l'Ambassade Belge dans son pays de résidence avec les documents suivants :

- Formulaire de demande de VISA D
- Son inscription scolaire de l'année en cours
- Une déclaration de ressources suffisantes (voir modèles en annexes)
- Extrait de casier judiciaire
- Certificat médical type (voir annexe)

La personne pourra obtenir tous les renseignements auprès de son ambassade.

Quelques liens utiles :

Liste des ambassades

http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Ambassades_et_consulats

Demande de VISA

https://dof1.lbz.bel.sties/dvzoo/FR/Guidedesprocedures/Pages/les_etudes_superieures_visa.aspx

Formulaire pour VISA

https://dof1.lbz.bel.sties/dvzoo/FR/Documents/Visumaanvraagformulier_1.V%20FR.doc

Suivi de mon VISA

https://dof1.lbz.bel.sties/dvzoo/FR/Guidedesprocedures/Pages/les_moyens_d_existence_dont_un_etudiant_pou_disposer.aspx

Moyen d'existence

https://dof1.lbz.bel.sties/dvzoo/FR/Guidedesprocedures/Pages/les_moyens_d_existence_dont_un_etudiant_pou_disposer.aspx

Certificat médical

https://dof1.lbz.bel.sties/dvzoo/FR/Documents/Certificat_medical.pdf



*Vous arrivez à SERAING...
 Vous déménagez dans SERAING...
 Vous quittez SERAING...
 Ce que vous DEVEZ FAIRE
 pour bien gérer vos déchets ménagers*

Ce document est à transmettre à INTRADEL
 - Soit par courrier à INTRADEL, Service COLLECTES, Pré Wigi à 4040 Herstal
 - Soit par fax au n° 04/240.46.33.
 - Soit par mail à l'adresse suivante : intradel@intradel.be
 Pour tout renseignement complémentaire : 04/240.74.74.
 Logement concerné :

Rue N° : Bte :
 Code Postal : Localité :
 Identification des conteneurs présents dans le logement :
 Type de conteneur Volume (1) N° de puce (2) : (1) Biffer les mentions inutiles ; (2) Voir autocollant sur le côté du conteneur

Ce formulaire peut être obtenu à l'administration communale ou sur le site d'INTRADEL
 Tout-venant (gris) 40 | 140 | 240 |
 Organique (vert) 40 | 140 | 240 |
 Si vous voulez changer le volume de vos conteneurs, contactez-nous au 04/240.74.74

Titulaire sortant :
 Coordonnées du chef de
 Nom:
 N° National (OBLIGAT)
 N° de téléphone:
 Date de départ (p
 Nouvelle adresse
 Nouveau tit
 Coordonn
 Nom: ...
 N° Nat personnes
 N° d
 A
 C
 pré-ciser)
 Ce formulaire peut être obtenu à l'administration communale, dans les communes de quartier, sur les sites INTRADEL.BE ou SERAING.BE

Le nouveau titulaire déclare avoir récupéré les 2 conteneurs sis à l'adresse reprise ci-dessus depuis le __/__/20__ et accepte d'assumer les obligations légales qui en découlent, en ce comprises celles applicables en matière de fiscalité communale.

Signature de l'ancien titulaire
 précédée de la mention « LU ET APPROUVE » :
 Date :
 Signature du nouveau titulaire
 précédée de la mention « LU ET APPROUVE » :
 Date :

VISA DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE :

La **gestion des déchets** est une obligation pour les Communes, dans le respect du principe du coût-vérité.
 L'objectif est le **tri** optimal des déchets grâce à l'organisation d'une **collecte sélective** sur l'ensemble du territoire sérésien, tout en maîtrisant le coût de cette collecte.
 Le **service minimum**, base commune à tous les citoyens, est couvert par la taxe forfaitaire. Tout dépassement sera pris en charge par le citoyen lui-même, en fonction de sa propre production de déchets.
 A Seraing, la **collecte** est donc assurée, en fonction des zones définies, au moyen :

- de deux conteneurs individuels à puce
- de conteneurs collectifs avec badge d'accès à puce installés dans les quartiers et d'un petit conteneur individuel pour le tri de l'organique
- de sacs dans les zones qui restent encore provisoirement dépourvues de conteneurs.

Première chose à faire : lors de votre **inscription** au Service de la Population - Ou dans une des Mairies de quartier - demandez quel est le système de collecte des déchets pour l'immeuble que vous allez occuper ...
 Service Population, quai des Carmes, 45 - 4101 JEMEPPE - 04/330.84.13
 Mairies de quartier :
 ➤ place des Verriers 12 - 4100 SERAING (tél.04/336.26.90)
 ➤ avenue Wuidar 71 - 4102 OUGREE (tél. 04/338.06.96)
 ➤ rue Waleffe 84 - 4101 JEMEPPE (tél. 04/234.39.16)
 ➤ avenue du Gerbier 6 - 4100 BONCELLES (tél.04/338.48.96)

Si vous quittez un logement pour un autre, n'oubliez pas de faire 'bloquer' les puces de vos poubelles, comme vous le faites pour vos compteurs électriques ou de gaz ... en utilisant le formulaire que vous pouvez obtenir à la VILLE ou sur le site
<http://www.intradei.be/media/pdf/demenagement/formulaire-demenagement.pdf>

Pour votre information ...

La taxation :

Le montant de la **taxe forfaitaire** est fixé suivant la composition du ménage :

- 1 isolé(e) 75 €
- 2 personnes 90 €
- 3 personnes 100 €
- 4 personnes 105 €
- 5 personnes et + 110 €

Cette taxe comprend :

- **les collectes sélectives suivantes :**
 - la collecte, à domicile, par quinzaine, des **papers** : cartons et des **PMC** ;
 - la collecte des **bouteilles** et autres bords dans les bulles à verre ;
 - la collecte des "**fonds de greniers**" (pas de déchets), gratuitement à domicile, sur simple demande (tél. 04/220.20.00) à la "Ressourcerie du Pays de Liège"
 - la collecte des **déchets encombrants** (briquillons, meuble de jardin ou pots de fleurs cassés, vieux seaux, ...) dans les recyclages
 - la collecte des **déchets verts de jardin** soit via le conteneur vert à domicile, soit par apport aux recyclages, soit encore via les conteneurs déposés dans les quartiers, de mars à novembre, de 9 à 16h (de 9 à 14h30 en juillet/août), le mardi, avenue du Centenaire à Ougrée, le mercredi, rue de Fraigneux à Boncelles et le jeudi, rue Aristide Briand à Seraing

- le service minimum suivant :

Dans une zone à 2 conteneurs individuels :

- 60 kg de déchets résiduels **par personne** (conteneur gris)
- 50 kg de déchets organiques **par personne** (conteneur vert)
- 30 levées (résiduels et/ou organiques)

Dans une zone en conteneurs collectifs :

- 25 ouvertures **par personne** au moyen du badge (conteneur collectif)
- 50 kg de déchets organiques **par personne** (conteneur vert)
- 15 levées du conteneur vert + 12 levées supplémentaires sur demande si appartement ou maison sans cour, jardin, garage ou passage latéral

Dans la zone qui reste temporairement aux "sacs" :

- 40 sacs de 30 L pour 1 isolé(e) (ou 20 sacs de 60 L)
- 40 sacs de 60 L pour un ménage de 2 personnes
- 50 sacs de 60 L pour un ménage de 3 personnes
- 55 sacs de 60 L pour un ménage de 4 personnes
- 60 sacs de 60 L pour un ménage de 5 personnes ou +

Le planning de ces collectes est repris sur le CALENDRIER INTRADEL reçu à domicile ou que vous pouvez consulter sur le site de INTRADEL

La taxe proportionnelle :

Celle-ci ne sera appliquée qu'en cas de dépassement du service minimum :

- levée supplémentaire 1,00 €
- kg déchets résiduels : 0,20 € jusqu'à 100 kg supplémentaires; 0,25 € si + de 100 kg
- kg déchets organiques 0,15 €
- sac de 30 L 0,60 €
- sac de 60 L 1,20 €
- ouverture supplémentaire 0,60 €

Les amendes administratives :

Tous **dépôts** de sacs non conformes, de sacs PMC contenant un emballage non autorisé, tous dépôts clandestins au pied des conteneurs collectifs ou n'importe où ailleurs feront l'objet d'une **amende administrative** pouvant aller **de 50 à 250 €**

Merci de nous aider à garder notre Ville,
Qui est aussi votre lieu de vie,
Propre et agréable !

CONSEILS POUR PRODUIRE MOINS DE DECHETS :

Et donc alléger votre poubelle !

- Utilisez des sacs réutilisables, filets à commissions, paniers
- Evitez les produits suremballés (par exemple, achetez 6 cartons de lait, mais séparément, sans l'emballage plastique ...)
- Buvez l'eau du robinet ... c'est une question d'habitude ! Elle est aussi bonne et beaucoup moins chère !
- Accommodons nos restes de repas pour éviter de gaspiller
Le gaspillage alimentaire coûte 174€ par an à chaque ménage
- Evitez d'acheter des produits à usage unique (par ex vaisselle jetable, lingettes d'entretien, ...)
- Pour les enfants, n'emballer pas les collations dans un film plastique mais bien dans une boîte à tartine que vous pourrez réutiliser tous les jours !
- Triez bien tous vos déchets : séparez tout ce qui est bouteilles ou flacons en verre (les pots à épices, par exemple, vont aussi aux bulles, verre), les canettes, cartons de lait, de jus d'orange, mais aussi les petits beringons à crème fraîche ou les petits jus pour les enfants vont dans les sacs PMC !
- Rassemblez tout ce qui peut aller au recyclage et qui aborde votre poubelle comme par exemple les sachets, les housses d'emballage, les films d'emballage de bouteilles, les bouchon de liège,

Pour tout complément d'information :

Lisez attentivement les brochures de guide du tri
[www.INTRADEL/Particuliers/le guide du tri](http://www.INTRADEL/Particuliers/le_guide_du_tri)

Mais aussi n'hésitez pas à appeler votre administration communale
Tél. 04/ 330.83.11

ou l'intercommunale des déchets INTRADEL.
Tél 04/ 240. 74. 74

nl fr en

Autres informations et services officiels : www.belgium.be

Accueil

A propos de l'Office des étrangers

Contacts

Rechercher



DvzOe-Web > Office des Etrangers > Guide des procédures

Accueil

Les ressortissants d'un pays tiers

Le transit aéroportuaire

Se rendre en Belgique pour un court séjour

S'installer en Belgique pour y travailler

S'installer en Belgique pour y étudier

Le regroupement familial

Régulariser votre séjour

Demander une protection

Quitter la Belgique

Les citoyens de l'Union européenne

Le droit d'entrer

Le droit de séjourner

Absence et retour

S'informer

Documentation / Législation

Statistiques

Contrôle aux frontières

Les délais de traitement visa

Où en est ma demande de visa?

Les études dans un établissement d'enseignement supérieur privé - Visa

Procédure à suivre lorsque vous vous trouvez à l'étranger et souhaitez séjourner plus de 3 mois en Belgique pour y poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur privé

[Où introduire ma demande de visa?](#)

[Quels documents joindre à ma demande de visa?](#)

[Qui traite ma demande de visa?](#)

[Quel visa vais-je recevoir?](#)

[Ma demande est rejetée. Que faire?](#)

[J'attends mon visa. Où m'informer?](#)

[L'inscription à l'administration communale](#)

[Où introduire ma demande de visa?](#)

Vous introduisez votre demande d'autorisation de séjour (visa D) auprès du **consulat belge** compétent pour le pays où vous résidez habituellement.

Vous vous y présentez **en personne**.

Pour en savoir plus sur la compétence territoriale des consulats belges, [cliquez ici](#)

RECOMMANDATION

Commencez par consulter le **web site du consulat compétent** pour toute information sur les modalités pratiques à respecter pour l'introduction de votre demande de visa. Il est possible que vous deviez prendre rendez-vous. Il est possible aussi que le consulat coopère avec un prestataire de services externe auquel diverses tâches sont confiées (information, prise de rendez-vous, réception des demandes etc.). Dans ce cas, des frais de service supplémentaires seront perçus.

Tenez également compte du fait que le consulat peut vous inviter pour un entretien ou demander des documents supplémentaires.

Enfin, soyez attentif à la période durant laquelle vous voyagerez; le délai d'obtention d'un rendez-vous et le délai de traitement de votre demande de visa sont inévitablement plus longs à certaines époques.

Bref, **veillez à introduire votre demande de visa suffisamment tôt pour éviter toute déconvenue et frais inutiles.**

[Quels documents joindre à ma demande de visa?](#)

Votre dossier doit impérativement contenir:

- (a) un [formulaire de demande de visa](#) complété et signé;
- (b) un document de voyage dans lequel un visa peut être apposé et dont la durée de validité est supérieure à 12 mois (p.ex. un passeport);
- (c) la preuve que vous avez des [moyens de subsistance suffisants](#);
- (d) un [certificat médical](#) attestant que vous n'êtes pas atteint d'une des maladies pouvant mettre en danger la santé publique;
- (e) si vous avez plus de 21 ans, un [certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun](#)
- (f) des [documents](#) relatifs aux études envisagées..

Vous déposez les **documents originaux** ainsi qu'une photocopie. Les originaux vous seront rendus.

Les documents officiels étrangers doivent être **légalisés** ou **revêtus d'une apostille**, à moins qu'une dispense soit prévue. Toute l'information utile sur cette formalité est disponible sur le web site du SPF Affaires étrangères (<http://diplomatie.belgium.be>)

Les documents établis à l'étranger dans une autre langue que l'allemand, le français ou le néerlandais, font l'objet d'une **traduction** par un traducteur juré. Cette traduction doit être légalisée comme un document distinct suivant la procédure prévue dans le pays d'origine, puis par le consulat belge compétent.

Qui traite ma demande de visa?

En règle générale, la décision est prise par l'Office des Etrangers.

Quel visa vais-je recevoir?

Vous recevez un **visa D** (visa national de long séjour).

Le visa D a les mêmes effets qu'une carte de séjour en ce qui concerne la libre circulation sur le territoire SCHENGEN.

Vous êtes par conséquent autorisé à vous rendre dans un autre Etat SCHENGEN pour une durée totale n'excédant pas 3 mois sur une période de 6 mois, à compter de la date de votre première entrée sur le territoire SCHENGEN.

Cependant, en cas de contrôle, vous devez être capable de démontrer que vous respectez les conditions d'entrée sur le territoire SCHENGEN et ne pas faire l'objet d'un signalement par l'Etat SCHENGEN sur le territoire duquel vous vous rendez.

Si vous ne remplissez pas les conditions d'entrée, vous pourrez néanmoins être autorisé à transiter vers l'Etat SCHENGEN qui a délivré le visa D.

Ma demande est rejetée. Que faire?

Cette décision relève de la compétence exclusive de l'Office des Etrangers. Elle vous est notifiée par le consulat. o:p>

Vous pouvez introduire un recours.

Les informations relatives aux **voies de recours** sont données sur le formulaire de refus.

Par respect pour votre vie privée, ni le consulat, ni le SPF Affaires étrangères, ni le call center de l'Office des Etrangers ne communiquent les motifs du refus à des tiers, fussent-ils votre hôte ou votre garant. Ces motifs peuvent par contre être communiqués à votre avocat, s'il en fait la demande par écrit à l'Office des Etrangers.

J'attends mon visa. Où m'informer?

Adressez-vous en priorité au **consulat**, en respectant les modalités pratiques renseignées sur son web site (heures d'ouverture, contacts etc.).

Si votre demande a été transmise à l'Office des Etrangers pour décision, commencez par consulter la rubrique **Où en est ma demande de visa?** Introduisez la référence de votre demande de visa et la localisation du consulat compétent et vous obtiendrez une information sur son statut.

En dernier recours, contactez le **call center** de l'Office des Etrangers par téléphone (+ 32 2 793 80 00) ou par courriel (helpdesk.dvzoe@bz.fgov.be)

L'inscription à l'administration communale

Vous vous présentez à l'administration communale du lieu où vous résidez dans les 8 jours qui suivent votre entrée en Belgique.o:p>

Vous demandez votre inscription au registre des étrangers et la délivrance d'une carte de séjour (**carte A**).

Cette carte de séjour est inscrite sur la liste des titres de séjour délivrés par les Etats SCHENGEN permettant l'entrée sans visa (**Contrôle frontière** – Suivre : Visa – Exceptions à l'obligation de visa – **Liste des documents qui donnent droit à l'entrée sans visa**).

En règle générale, vous demandez son **renouvellement** entre le 45ème et le 30ème jour précédant la date de fin de validité.

World Trade Center, Tour II
Chaussée d'Anvers, 59 B
1000 Bruxelles

INFODESK
Tel. : 02/793.80.00
E-mail : infodesk@ibz.fgov.be


[Accueil](#)
[A propos de l'Office des étrangers](#)
[Contacts](#)
 Rechercher

[DvzOe-Web](#) > [Office des Etrangers](#) > [Guide des procédures](#)
[Accueil](#)
[Les ressortissants d'un pays tiers](#)
[Le transit aéroportuaire](#)
[Se rendre en Belgique pour un court séjour](#)
[S'installer en Belgique pour y travailler](#)
[S'installer en Belgique pour y étudier](#)
[Le regroupement familial](#)
[Régulariser votre séjour](#)
[Demander une protection](#)
[Quitter la Belgique](#)
[Les citoyens de l'Union européenne](#)
[Le droit d'entrer](#)
[Le droit de séjourner](#)
[Absence et retour](#)
[S'informer](#)
[Documentation / Législation](#)
[Statistiques](#)
[Contrôle aux frontières](#)
[Les délais de traitement visa](#)
[Où en est ma demande de visa?](#)

Les moyens d'existence dont un étudiant doit disposer

Le principe

Les documents justificatifs

Le principe

Un étudiant doit avoir des **moyens de subsistance suffisants pour couvrir** :

- (a) ses **frais de séjour**,
- (b) ses **frais d'études**,
- (c) ses **frais de soins de santé**, et
- (d) ses **frais de rapatriement**.

Un **montant minimum** est fixé et indexé chaque année par arrêté royal.

Il est actuellement de **611 EUR net/mois** (année académique 2013-2014).

Les documents justificatifs

Vous démontrez que vous disposerez d'un montant minimum de **611 EUR net/mois** en déposant, **de préférence** :

- (a) une **attestation de bourse ou de prêt** délivrée par une organisation internationale, une autorité nationale ou une personne morale belge ou étrangère, qui a des ressources suffisantes.

Si le montant de la bourse ou du prêt est inférieur à **611 EUR net/mois**, vous apportez la preuve de ressources complémentaires.

- (b) **un engagement de prise en charge** (annexe 32)

Autres moyens de preuve pris en considération :

(a) l'**autofinancement des études**

Vous déposez la preuve :

> que vous êtes propriétaire de biens immobiliers qui génèrent une **rente régulière**, ou

> que vous avez un **compte bancaire régulièrement approvisionné**, dont le **solde est supérieur à 7 332 EUR** (611 EUR x12) et **peut être transféré** sur un compte en Belgique. Vous déposez une **autorisation de transfert bancaire irrévocable**.

Dès votre arrivée en Belgique, vous devrez ouvrir un compte et l'approvisionner régulièrement de manière à disposer chaque mois de **611 EUR net**.

La **prolongation de votre carte de séjour** ne sera accordée que si des **versements réguliers** ont été effectués sur ce compte durant l'année écoulée et que la **somme** de ces versements est **supérieure à 7 332 EUR** (611 EUR x12).

- (b) le **versement d'une somme d'argent sur un compte bancaire de l'établissement d'enseignement supérieur** où vous êtes inscrit ou admis à vous inscrire.

Certaines universités exigent que les étudiants versent sur un compte bancaire une somme censée couvrir la première année d'études. Cette somme est ensuite reversée, par tranches mensuelles, sur un compte ouvert par l'étudiant après son arrivée en Belgique.

Dans ce cas, vous déposez une **attestation** établie par l'établissement d'enseignement supérieur et **portant sur le versement d'une somme d'argent et son reversement mensuel**.

(c) les **revenus générés par l'exercice d'une activité lucrative accessoire aux études**

Un étudiant est autorisé à exercer une activité lucrative en dehors du temps normalement consacré aux études, à la condition que cette activité soit accessoire. Autrement dit, l'activité principale d'un étudiant doit rester la poursuite de ses études.

Dans ce cas, vous démontrez que votre activité est une **activité accessoire exercée légalement** durant votre temps libre. Vous déposez un contrat de travail + un permis de travail, une carte professionnelle ou la preuve que vous êtes dispensé de permis de travail ou de carte professionnelle.

World Trade Center, Tour II
Chaussée d'Anvers, 59 B
1000 Bruxelles

INFODESK
Tel. : 02/793.80.00
E-mail : infodesk@ibz.fgov.be

Copyright © 2011 Services publics fédéraux belges | [Clause de non-responsabilité](#) [Protection de la vie privée](#)


[Accueil](#)
[A propos de l'Office des étrangers](#)
[Contacts](#)
 Rechercher 

DvzOe-Web > Office des Etrangers > Guide des procédures

Accueil

Les ressortissants d'un pays tiers

Le transit aéroportuaire

Se rendre en Belgique pour un court séjour

S'installer en Belgique pour y travailler

S'installer en Belgique pour y étudier

Le regroupement familial

Régulariser votre séjour

Demander une protection

Quitter la Belgique

Les citoyens de l'Union européenne

Le droit d'entrer

Le droit de séjourner

Absence et retour

S'informer

Documentation / Législation

Statistiques

Contrôle aux frontières

Les délais de traitement visa

Où en est ma demande de visa?

Documents relatifs aux études envisagées

Vous déposez:

(a) des documents qui établissent votre **qualité d'étudiant régulier** et votre **capacité à suivre un enseignement supérieur**, c'est-à-dire:

- > une **attestation d'inscription** en qualité d'**étudiant régulier** délivrée par un établissement de l'enseignement supérieur privé, et
- > l'**original et une copie certifiée conforme de votre diplôme (ou baccalauréat) d'enseignement secondaire supérieur**, ainsi que le **relevé des notes attribuées lors la dernière année du secondaire**, et
- > une copie de tous les **diplômes et certificats obtenus depuis la fin de vos études secondaires**.

(b) des documents qui expliquent **pourquoi vous avez choisi ces études**, c'est-à-dire:

- > une **lettre de motivation**, et
- > une documentation comportant une **description succincte des cours organisés par l'établissement qui a délivré l'attestation d'inscription et précisant la spécificité de ces cours par rapport à des cours similaires organisés dans le pays d'origine**.

Si votre inscription est motivée par votre activité professionnelle, déposez une **attestation patronale soulignant la nécessité**, dans le cadre de votre travail, **de suivre la formation envisagée**.

(c) des documents qui démontrent que vous avez une **connaissance suffisante de la langue dans laquelle les cours seront donnés**, c'est-à-dire:

- > une **attestation de l'établissement d'enseignement secondaire** qui a délivré le diplôme ou le certificat de fin d'études, stipulant le **nombre d'heures de cours suivies par semaine dans cette langue** et les **résultats obtenus**, ou
- > la **preuve de la réussite d'épreuves informatisées de maîtrise de la langue** internationalement reconnues (p.ex. les TOEFL pour la connaissance de l'anglais), ou
- > un **certificat délivré à la fin d'une formation complémentaire dans cette langue**.

World Trade Center, Tour II
Chaussée d'Anvers, 59 B
1000 Bruxelles

INFODESK
Tel. : 02/793.80.00
E-mail : infodesk@ibz.fgov.be

Sélection du pays

Choisir le pays pour lequel vous souhaitez consulter des informations. Vous pouvez utiliser les filtres suivants pour simplifier la sélection de pays.

1. Filtre

Choisir une région
du monde



ou choisir une lettre [A](#) [B](#) [C](#) [D](#) [E](#) [F](#) [G](#) [H](#) [I](#) [J](#) [K](#) [L](#) [M](#) [N](#) [O](#) [P](#) [Q](#) [R](#) [S](#) [T](#) [U](#) [V](#) [W](#) [X](#) [Y](#) [Z](#)

2. Choisir un pays

Choisir un pays

[AFFICHER LES DÉTAILS](#)

nl fr en

Autres informations et services officiels : www.belgium.be 



Accueil

A propos de l'Office des étrangers

Contacts

Rechercher

DvzOe-Web > Office des Etrangers

Accueil

Textes de référence

Visa

Les délais de traitement visa

Où en est ma demande de visa?

Statistiques

Contrôle aux frontières

Où en est ma demande de visa?

SPF Intérieur - Office des Etrangers
Consultation du dossier de visa

NL FR



Consultez l'état de traitement d'une demande de visa court séjour (séjour de trois mois au maximum) **ou long séjour** (séjour de plus de trois mois)

Choisissez ici le poste belge diplomatique ou consulaire :

Tapez ici le numéro de la demande de visa concernée (ex.: 1, 10,89, 200, ...)

World Trade Center, Tour II
Chaussée d'Anvers, 59 B
1000 Bruxelles

INFODESK
Tel. : 02/793.80.00
E-mail : infodesk@ibz.fgov.be

Copyright © 2011 Services publics fédéraux belges | [Clause de non-responsabilité](#) [Protection de la vie privée](#)

*32. Nom et adresse de l'organisation/entreprise hôte		Téléphone et télécopieur de l'entreprise/organisation	
Nom, prénom, adresse, téléphone, télécopieur et adresse électronique de la personne de contact dans l'entreprise/organisation			
*33. Les frais de voyage et de subsistance durant votre séjour sont financés			
<input type="checkbox"/> par vous-même Moyens de subsistance <input type="checkbox"/> Argent liquide <input type="checkbox"/> Chèques de voyage <input type="checkbox"/> Carte de crédit <input type="checkbox"/> Hébergement prépayé <input type="checkbox"/> Transport prépayé <input type="checkbox"/> Autres (à préciser):		<input type="checkbox"/> par un garant (hôte, entreprise, organisation), veuillez préciser <input type="checkbox"/> visé dans la case 31 ou 32 <input type="checkbox"/> autres (à préciser): Moyens de subsistance <input type="checkbox"/> Argent liquide <input type="checkbox"/> Hébergement fourni <input type="checkbox"/> Tous les frais sont financés pendant le séjour <input type="checkbox"/> Transport prépayé <input type="checkbox"/> Autres (à préciser):	
34. Données personnelles du membre de la famille qui est ressortissant de l'UE, de l'EEE ou de la Confédération suisse			
Nom		Prénom(s)	
Date de naissance	Nationalité	Numéro du document de voyage ou de la carte d'identité	
35. Lien de parenté avec un ressortissant de l'UE, de l'EEE ou de la Confédération suisse			
<input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Petit-fils ou petite-fille <input type="checkbox"/> Ascendant à charge			
36. Lieu et date		37. Signature (pour les mineurs, signature de l'autorité parentale/du tuteur légal)	

Royaume de Belgique
Province : Liège
Arrondissement : Liège
Commune : Seraing

Ref. :

DECLARATION RELATIVE AUX MOYENS D'EXISTENCE

Je soussigné (NOM & Prénom).....
né à (lieu).....le (date).....
de nationalité
résidant à (adresse).....

déclare par la présente avoir des ressources suffisantes pour couvrir mon séjour en Belgique,
pendant l'année académique (scolaire) 2014 - 2015 (1)
pour toute la durée des études en Belgique. (1)

Je déclare également avoir des ressources suffisantes pour couvrir le séjour de :
mon épouse :
mes enfants :

La présente déclaration implique que je ne serai pas une charge pour les pouvoirs publics belges
(A.R. du 22.02.1995, art.3,2°).

Fait à Seraing le/...../.....

Signature légalisée

(1) Biffer la mention inutile.

Province :
Arrondissement :
COMMUNE :
Réf. :

Engagement de prise en charge

souscrit conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 15 décembre 1981
sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Je soussigné(e)
né(e) à , le
de nationalité
exerçant la profession de
domicilié(e) à :
m'engage à l'égard de l'Etat belge et du (de la) nommée :
.....
né(e) à , le
de nationalité
résidant à
qui vient en Belgique pour faire des études } (1)
qui se trouve en Belgique pour faire des études } à (2)
.....
à prendre en charge les soins de santé, les frais de séjour, d'études et de rapatriement du (de la)
prénommé(e).

La présente prise en charge prend cours à la date de la signature

et est valable { pour l'année scolaire / académique
pour toute la durée des études en Belgique (1)

Je garantis toutefois le paiement des frais de rapatriement au-delà du terme fixé ci-dessus, à la
condition qu'une mesure d'éloignement ait été prise à l'encontre de l'intéressé(e) dans le trimestre qui
suit la date d'expiration de son titre de séjour.

La présente prise en charge s'étend au conjoint de l'étudiant(e) et à leur(s) enfant(s) mineur(s) à charge
dont les noms suivent:

Conjoint:

Enfant(s):

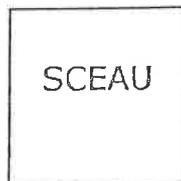
.....

Vu pour la légalisation de la signature de

Date et signature, (3)

Fait à

Signature de l'autorité,



- (1) Barrer la mention inutile.
- (2) Dénomination et adresse exacte de l'établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié par l'Etat.
- (3) La signature, précédée de la mention "Lu et approuvé" écrite de la main du signataire, doit être légalisée par l'administration communale / le représentant diplomatique ou consulaire belge à l'étranger.

CERTIFICAT MEDICAL (Annexe)
(Application de la Loi du 15/12/1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.)

Je soussigné(e), docteur en médecine (nom et prénom)

Certifie avoir examiné ce jour M./Mme/Mlle (nom et prénom).....

Nationalité :

Date et lieu de naissance.....

Domicilié(e)

ET avoir constaté qu'il /elle ne souffre d'aucune des maladies pouvant mettre en danger la santé publique mentionnées ci-dessous :

1. maladies quaranténaires visées dans le règlement sanitaire international n°2 du 25 mis 1951, de l'Organisation mondiale de la santé ;
2. tuberculose de l'appareil respiratoire active ou à tendance évolutive ;
3. autres maladies infectieuses ou parasitaires contagieuses pour autant qu'elles fassent, en Belgique, l'objet de dispositions de protection à l'égard des nationaux .

Délivré à le

Signature du docteur

Cachet du cabinet du docteur

Le cas échéant,
Visa de l'Ambassade, du Consulat Général ou du Consulat (Sceau)
A....., le